

14 Septembre 2020 13:40:59

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, malgré un niveau de réalisation à 95 %, nous constatons une baisse du « taux de pression » des actions de formation financées par la Région et une diminution du taux de remplissage. Il en est de même concernant l'augmentation des sorties anticipées pour raisons personnelles.

La rémunération et les aides aux frais annexes (hébergement, transport, restauration) peuvent être un frein à l'entrée ou au maintien en formation pour de nombreux stagiaires de la formation professionnelle. En effet, comme vous le savez, ces derniers représentent un public majoritairement en précarité financière. De ce fait, les montants mensuels de rémunération, qui restent modestes au regard de l'augmentation du coût de la vie, sont parfois susceptibles de fragiliser la situation des stagiaires intégrant un parcours de formation.

Ainsi, alors que la crise sanitaire engendre davantage de difficultés économiques, des mesures « coups de pouce Région » à la rémunération des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes ont été proposées au vote des élu(e)s de la Région, afin d'aller plus loin dans la levée des freins financiers d'accès et de maintien en formation, en revalorisant ces aides aux stagiaires jusqu'en 2022. Il s'agit :

- d'encourager un départ et une persévérance en formation post confinement dès septembre 2020 ;
- de diminuer les écarts entre les stagiaires de la formation professionnelle en fonction de leurs financeurs ;
- de prévenir la concurrence entre les dispositifs liés à la rémunération et faciliter la concrétisation de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que les élu(e)s de la Région ont voté en Commission Permanente Régionale du 11 septembre de nouvelles modalités de rémunération des stagiaires – qui s'appliquent, comme c'est déjà le cas à ce jour, à toutes les actions de formation régionales agréées à la rémunération et pour les personnes en recherche d'emploi n'ayant pas ou plus de droits à l'assurance chômage :

À compter du 1^{er} septembre, pour les nouveaux entrants et les stagiaires déjà précédemment en formation (mais sans rétroactivité) => pour les rémunérations de septembre versées en octobre :

o **La revalorisation du barème à 500 € pour tous les salariés < 910 h et les mineurs primo-demandeur d'emploi (16-18 ans)**, avec des **exclusions** :

§ Les bénéficiaires du RSA – justif CAF (barème classique)

§ Les jeunes en Garantie jeunes (barème classique)

§ Les personnes sous mains de justice (barème classique)

o **La multiplication par 3 de chacun des forfaits transport et hébergement** pour tous les stagiaires éligibles à ces aides connexes (et rémunérés par la Région), en fonction des critères de distanciation géographique domicile/ lieu de formation.

§ Forfait transport : 98,79 € (si +15 km) et 160,08 € (si +250 km)

§ Forfait hébergement : 244,23 € (si +50 km) et 305,52 € (si +250 km)

- **À compter du 14 septembre**, pour toutes les nouvelles entrées => *les dossiers de rémunération doivent être constitués par vos soins (en lien avec le stagiaire) à l'entrée en formation et transmis complets à DOCAPOSTE dans les meilleurs délais = les versements seront réalisés au plus tard 5 jours ouvrables après validation des dossiers par DOCAPOSTE (+ quelques jours selon les délais bancaires habituels).*

o **Le versement d'une gratification/aide forfaitaire de 200 €**, matérialisée sur le bulletin de paie par la mention « aide forfaitaire de la Région Centre-Val de Loire pour favoriser le départ en formation », non assujettie au prélèvement à la source.

Ces nouveaux éléments ont été intégrés sous REMUFP par notre prestataire de rémunération, DOCAPOSTE.

Je vous remercie pour le relai que vous pourrez effectuer auprès des stagiaires et de votre mobilisation.

Cordialement.

Anne AUDOUIN

Responsable du Service Animation Territoriale
Direction de la Formation Professionnelle

Direction Générale Formation Recherche Economie Emploi
Région Centre-Val de Loire